

QUORUM : 9 votants sur 18
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS (AVEC MANDAT) : 17
ABSENTS (AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE SANS REPRÉSENTATION) : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 NOVEMBRE 2024

Délibération n°4 relative aux tarifs de la formation professionnelle « Transmettre l'architecture »® 2025

- Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018, article 8.I.4
- Vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour

Le Conseil d'Administration fixe les droits d'inscription pour 28 heures de formation professionnelle « Transmettre l'architecture » qui se déroulera sur 4 jours en 2025 à Bordeaux à la Maison de l'architecture en Nouvelle Aquitaine comme suit :

Tarif normal : 950 € pour ceux pouvant bénéficier d'une prise en charge par le FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux), l'OPCO EP (Opérateur de compétences des Entreprises de proximité), tout autre OPCO (Opérateur de Compétence) ou France Travail

Tarif partenaire : 500 € pour les salariés de la structure partenaire

Tarif aidé : 350 € pour ceux ne pouvant bénéficier de prise en charge

Vote à l'unanimité ~~majorité~~

Présents ou représentés	Nombre de vote « POUR »	Nombre de vote « CONTRE »	Nombre d'ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
17	16	0	0	1

Fait le 28 novembre 2024

Le Président du Conseil d'Administration
Nicolas Dubus

